

VILLE DE GARDANNE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

NUMERO : 43

CONSEIL MUNICIPAL

ARRETES MUNICIPAUX

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2011

ARRETES MUNICIPAUX DU 01/01/11 AU 28/02/11

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 10 FEVRIER 2011

DELIBERATIONS

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit un débat relatif aux orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le document joint en annexe a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal et a servi de base de discussion.

Après avoir organisé le débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, a pris acte que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à la loi du 6 février 1992 et à l'unanimité, l'a adopté et l'a converti en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Que le document était joint en annexe avec la convocation du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : De constater la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à la loi du 6 février 1992.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MARSEILLE PROVENCE 2013.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 31 Mai 2007, la ville a adhéré à l'Association Marseille Provence 2013 et s'est engagée auprès de cette structure afin de développer et de participer aux projets de l'association.

Dans ce cadre, elle est amenée à siéger au sein du Conseil d'Administration et l'Association Marseille Provence 2013 a fait remarquer à la ville qu'aucun représentant n'avait été désigné officiellement par la commune et qu'une délibération était nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur le Maire en tant que Membre Titulaire.
- Monsieur Mustapha El Miri en tant que Membre Suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De désigner pour représenter la ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association Marseille Provence 2013 les représentants suivants :

- Monsieur le Maire en tant que Membre Titulaire.
- Monsieur Mustapha El Miri en tant que Membre Suppléant.

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DE L'ITINERAIRE VELO DE SUBSTITUTION A LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 6

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

L'aménagement de la RD6 en 2x2 voies et la vitesse de circulation des véhicules rendent la circulation des cyclistes très dangereuse. Le Département a défini un itinéraire recommandé, permettant de dissuader la circulation des vélos sur la RD6 tout en favorisant la pratique du vélo dans de meilleures conditions de sécurité.

L'itinéraire a pour origine l'extrémité de la piste cyclable en provenance de Trets et parallèle à la RD6, située à la Barque (commune de Fuveau) et se termine à l'extrémité de la RD6 giratoire de la Malle à Bouc Bel Air. Cet itinéraire s'étend sur les communes de Fuveau, Meyreuil, Gardanne et Bouc Bel Air. Il a été défini en commun accord avec les communes traversées et en concertation avec les associations de cyclotouristes.

L'itinéraire cyclable proposé par le Conseil Général emprunte des sections de voirie communales et départementales déjà existantes et ne nécessite pas d'aménagements particuliers.

Pour favoriser l'usage de cet itinéraire par les cyclistes, le Conseil Général va mettre en place une signalisation verticale de jalonnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui précise les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de la commune et du Département dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du jalonnement vertical de l'itinéraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui précise les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de la commune et du Département dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du jalonnement vertical de l'itinéraire.

OPERATION DE DEMOLITION/RECONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS AU 22, RUE DES POURPIERS - AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ACCORDER UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE NEOLIA - DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société NEOLIA, sise 34, rue de la Combe aux Biches - BP 75267 - 25205 MONTBELIARD CEDEX et tendant à obtenir la garantie d'un Prêt Locatif à Usage Social et d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion en complément des subventions octroyées notamment par l'Etat et la Commune,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 26 Majorité Municipale - **Contre** : 02 Mme Cruveiller - **Abstentions** : 04 M. Amic/ M. Lambert/M. Calemme/M. Sandillon, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Gardanne accorde sa garantie à 100 % à la Société NEOLIA sise 34, rue de la Combe aux Biches - BP 75267 - 25205 MONTBELIARD CEDEX pour le remboursement des emprunts mentionnés à l'article 2 de la présente délibération que la Société NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer une opération de démolition/reconstruction de trois logements au 22, rue des Pourpiers.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des Prêts Locatifs à Usage Social et de Prêts Locatifs Aidés d'Insertion consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant	197 100,00 €	82 605,00 €	82 254,00 €	22 549,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'Intérêt actuariel annuel (1)	LA+60pb	LA+60pb	LA-20pb	LA-20pb
Taux annuel de Progressivité (1)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Que cette délibération annule et remplace la délibération du 30 juin 2010

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ACCORDER UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE NEOLIA – POUR LES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION ET ACQUISITION-AMELIORATION SUIVANTS : 1°/PROGRAMME 1 PLACE FERRER – ACQUISITION ET AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL - 2°/PROGRAMME – SANTA BARBARA – CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS PLUS 3°/PROGRAMME – SANTA BARBARA – CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI – DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2010.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Par délibération en date du 16 Décembre 2010, la Société NEOLIA a obtenu la garantie de la ville pour les programmes de constructions et acquisition/amélioration suivants :

1° PROGRAMME - 1 PLACE FERRER – ACQUISITION ET AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

2° PROGRAMME – SANTA BARBARA – CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS PLUS

3° PROGRAMME – SANTA BARBARA – CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI

Par courrier en date du 20 Janvier 2011, la Société NEOLIA a informé la ville que lors de la réception de l'offre de prêt, elle a constaté que les montants avaient été modifiés pour le programme : **SANTA BARBARA – CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la délibération du 16 Décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité,
Pour : 26 Majorité Municipale - **Contre :** 02 Mme Cruveiller -
Abstentions : 04 M. Amic/M. Lambert/M. Calemme/M. Sandillon,
l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

Article 1 : La ville de Gardanne accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts mentionnés à l'article 2 de la présente délibération que la Société NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 26 logements PLUS et 4 logements PLAI dans le cadre du Programme Santa Barbara.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1° PROGRAMME – SANTA BARBARA – CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI

	PLAI			
Montant	2 157 748,00 €	290 597,00 €	475 973,00 €	53 146,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	LA+60pb	LA+60pb	LA-20pb	LA-20pb
Taux annuel de Progressivité (1)	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia à concurrence du montant garanti par la commune dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Néolia pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé en la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 5 : Que la présente délibération modifie la délibération du 16 Décembre 2010.

Article 6 : Que les modalités et caractéristiques des autres prêts restent inchangées.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : REMBOURSEMENT DES REDUCTIONS ACCORDEES AUX TITULAIRES DE LA CARTE ECO- SPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La carte éco-sport permet aux administrés d'obtenir une réduction de 30 % sur la cotisation annuelle auprès des associations gardannaises.

Il y a lieu de rembourser aux associations concernées le montant de la réduction consentie à leurs adhérents.

Pour l'année 2010, le montant total à rembourser aux associations s'élève à 14 393,85 euros et se répartit selon le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De verser une subvention aux associations ayant consenti une réduction à leurs adhérents bénéficiaires de la carte éco-sport, selon le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget, compte 6574 fonction 40.

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LES SUBVENTIONS LES PLUS LARGES POSSIBLES AUPRES DU CONSEIL GENERAL, DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'ETAT POUR LE PROJET "VIE ASSOCIATIVE"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La Ville de Gardanne attache une importance particulière au rôle des associations, vecteurs de lien social et de cohésion, acteurs essentiels de la vie locale et de son dynamisme.

A ce titre, elle soutient, encourage et accompagne le développement d'un tissu associatif riche et diversifié, au travers d'outils et de services multiples (financement, régie de matériel et de transport, accès aux équipements).

La ville a instauré avec les associations gardannaises une relation ancienne mais sans cesse renouvelée, basée sur la compréhension et la prise en compte des besoins et contraintes mutuels. C'est dans ce cadre qu'elle souhaite poursuivre la construction avec les associations de ce partenariat au travers par exemple de la Charte de la vie associative et de la mise en place du portail internet de la vie associative, actuellement en cours de rédaction et de réalisation en concertation avec les associations.

C'est également pour tenir compte des besoins de formation, d'information et de débats qu'elles ont exprimés que se tiendront le 12 mars 2011 les premières assises de la vie associative.

Ce projet global intègre enfin la Maison de la vie associative, objet de la présente délibération. Il s'agira d'un lieu d'accueil, de ressources, de documentation, de services mutualisés.

Cette maison commune, construite en concertation avec les associations, ouverte sur la ville et la population, sera également un lieu de création, d'initiatives, un laboratoire d'idées et de projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat les subventions les plus larges possibles pour le projet Vie Associative.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes seront imputées au Budget Communal.

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LES SUBVENTIONS LES PLUS LARGES POSSIBLES AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (DRAC) DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS "POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'ILLETRISME" ET "POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Qu'en 2011, les actions du dispositif "Ville Lecture" seront orientées vers la prévention de l'illettrisme, le public du 3^{ème} Age et la petite enfance.

Ces actions étant susceptibles de bénéficier d'aides, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional (dispositif "*Politique de développement de la lecture*") et du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) (dispositif "*Lutte contre l'illettrisme*"), les subventions les plus larges possibles afin de permettre le financement de ces projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional (dispositif "Politique de développement de la lecture") et du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) (dispositif "Lutte contre l'illettrisme"), les subventions les plus larges possibles afin de permettre le financement des actions de "prévention de l'illettrisme, vers le public 3^{ème} Age" et la petite enfance

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses et les recettes seront imputées au Budget Communal.

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LES SUBVENTIONS LES PLUS LARGES POSSIBLES AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL (Contrat de projet Etat-Région 2007/2013) ET DU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LE PROJET DE POLE CULTUREL ET SCIENTIFIQUE AU PUIITS Y. MORANDAT - DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU 27 MAI 2010

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En 2010, un Comité de pilotage Morandat a été constitué et s'est réuni à trois reprises afin de définir les grandes orientations du projet. Les partenaires présents, notamment le Conseil Régional, la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Général et la Communauté du Pays d'Aix, appuyés par des organismes comme l'Ecole des Mines, l'Université Paul Cézanne ou l'OHM, Bassin Minier de Provence du CNRS, ont approuvé la mise en route du projet et souhaitent voir examiner sa faisabilité.

Pour sa part, l'association MARSEILLE PROVENCE 2013 a identifié le Puits Morandat comme pôle dédié à la culture scientifique, technique et industrielle au sein du programme de Capitale Européenne de la Culture en préfiguration de la vocation future du site.

Des manifestations événementielles dans l'année 2013 interviendront donc sur le site Morandat. Dans ce contexte, la ville de Gardanne souhaite lancer une étude de faisabilité permettant :

- de définir un premier niveau d'aménagement pour pouvoir y recevoir du public et des manifestations de préfiguration

- de réaliser une salle de spectacle de 400 places ainsi qu'un espace grand public d'animation et de diffusion de culture scientifique, technique et industrielle

Le montant estimé de cette étude est de 60 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional (Contrat de projet Etat-Région 2007/2013) et le Conseil Général qui sont susceptibles de soutenir financièrement la réalisation de cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional (contrat de projet Etat-Région 2007/2013) et du Conseil Général pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le projet de pôle culturel et scientifique au Puits Y. Morandat

ARTICLE 2 : Que cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mai 2010.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes et dépenses sont imputées au Budget Communal.

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONSTITUER UNE
SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'E.R.D.F. EN VUE DE LA POSE
D'UNE LIGNE ELECTRIQUE BASSE TENSION 240² ALUMINIUM (ZONE
INDUSTRIELLE AVON)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'extension du réseau électrique basse tension souterrain, ERDF, dont le siège est à Paris La Défense Cedex (92085) Tour Winterthur - 102, Terrasse Boieldieu représenté par M. Bruno Descotes Genon sollicite l'autorisation de poser une ligne sous le Chemin de l'Oratoire de Bouc (cadastré section CM n° 154) en vue de desservir la propriété de la SCI Clarini, implantée sur la Z.I. Avon.

En conséquence, je vous propose de signer la convention ci-annexée aux conditions indiquées, moyennant le versement par ERDF d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De constituer au profit d'ERDF une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine basse tension 240² Aluminium, sous le Chemin communal de l'Oratoire de Bouc, cadastré section CM n° 154, en vue de la desserte de la propriété de la SCI Clarini implantée sur la Zone Industrielle Avon.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Raynaud Jean-Yves de l'Office Notarial de Gardanne.

ARTICLE 3 : Qu'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros sera versée à la commune.

ARTICLE 4 : Que la recette sera versée au Budget Communal.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE VENDRE UNE EMPRISE DE TERRAIN, LIEU DIT BIVER (AUX CONSORTS POLOYAN)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Les consorts POLOYAN, à savoir Mme POLOYAN Corine en tant que nue-proprétaire et M. et Mme POLOYAN Garabet Charles en tant qu'usufruitiers des parcelles bâties cadastrées section BX n° 574 et 557, Avenue des Azalées, ont sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une bande du terrain communal mitoyen cadastré section BX n° 558, ce qui leur permettrait de bénéficier d'un peu plus d'espace autour de leur habitation, la superficie totale de leur propriété représentant seulement 212 m².

Après étude, il s'avère que la vente d'une emprise de 3 m de largeur à détacher de la parcelle BX n° 558 dont la superficie totale représente 137 m² ne compromettra pas l'utilisation de la partie restante du terrain communal, la commune étant aussi propriétaire de la parcelle BX n° 559 de 1 077 m² (voir plan).

Il est donc proposé de détacher une emprise de 42 m² environ de la parcelle BX n° 558 et de la vendre au prix fixé par le service des Domaines, de 1 400 euros sur la base de 42 m² (33,33 euros le m²). Un document d'arpentage à la charge des acquéreurs indiquera les nouveaux numéros et la superficie exacte détachée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De vendre une emprise de terrain communal à détacher de la parcelle cadastrée lieudit Biver, section BX n° 558 de 3 m de largeur, soit une superficie de 42 m² environ (à déterminer par document d'arpentage) à Madame POLOYAN Corine en tant que nue-proprétaire et à Monsieur et Madame POLOYAN Garabet Charles, en tant qu'usufruitiers de la propriété voisine cadastrée section BX n° 557 et 574.

ARTICLE 2 : Que la vente de cette bande de terrain, qui permettra aux consorts POLOYAN de bénéficier d'un espace autour de leur habitation, ne compromet pas l'utilisation de la partie restante du terrain communal.

ARTICLE 3 : Que la vente se fera au prix des Domaines (ci-annexé) de 1 400 euros sur la base de 42 m² (soit 33,33 euros le m²), à calculer de façon définitive après établissement du document d'arpentage.

ARTICLE 4 : Dit que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Raynaud Jean-Yves de l'Office Notarial de Gardanne, et en cas d'empêchement tout autre notaire de l'Office Notarial de Gardanne.

ARTICLE 6 : Que la recette sera versée au Budget Communal.

**PERMIS DE CONSTRUIRE – SOCIETE EON CLIMATE § RENEWABLES –
MANDAT DONNE A MONSIEUR LE MAIRE POUR AUTORISER LE DEPOT
D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du futur projet d'implantation d'une centrale de panneaux photovoltaïques au Terril des Sauvaires, la Société EON CLIMATE § RENEWABLES, représentée par Monsieur BURLLOT a déposé une demande de permis de construire.

Cette centrale de panneaux photovoltaïques sera implantée sur les parcelles communales situées Quartier Malespine et cadastrées section A n° 1168 à 1173, 1267 à 1274, 1277 à 1286, 1437, 1450, 2161, 2166 et 2345.

Il est nécessaire de me donner mandat afin d'autoriser le dépôt de cette demande de permis de construire.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'un avis favorable a d'ores et déjà été émis sur ce dossier et ce pour respecter les dispositions du Code de l'Urbanisme qui stipule que celui-ci doit être transmis dans le délai d'un mois à l'autorité compétente (ETAT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 26 Majorité Municipale - 02 Mme Cruveiller – **Contre** : 04 M. Amic/ M. Lambert/M. Calemme/M. Sandillon, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De donner mandat à Monsieur le Maire, afin d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire par la Société EON CLIMATE § RENEWABLES représentée par Monsieur BURLLOT sur les parcelles communales situées Quartier Malespine et cadastrées section A n° 1168 à 1173, 1267 à 1274, 1277 à 1286, 1437, 1450, 2161, 2166 et 2345.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACQUERIR UNE EMPRISE DE TERRAIN LIEUDIT PAYANNET, PROPRIETE DU DEPARTEMENT – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT CELLE DU 7 OCTOBRE 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Lors des travaux de doublement de la D6, le Département s'est rendu propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée lieudit Payannet section AE n° 86, en vue de la création d'une voie de desserte des propriétés riveraines. La totalité de la parcelle n'ayant pas été utile au projet, avant rétrocession, le Département a saisi la commune pour savoir si l'achat de ce terrain l'intéressait pour un projet d'intérêt public.

Par délibération du 7 octobre 2010, vous m'avez autorisé à acquérir une emprise de terrain grevée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'un emplacement réservé pour l'aménagement du Chemin de Payannet.

Dans cette délibération, il a été indiqué que cette emprise serait détachée de la parcelle cadastrée section AE n° 86.

Toutefois, un document d'arpentage ayant été établi entretemps dans le cadre d'une cession par le Département d'une bande de terrain à un riverain, un changement de numéro est intervenu. La parcelle est désormais cadastrée section AE n° 149.

De plus, en raison d'une petite modification des limites de la parcelle initiale, la configuration de l'emprise à céder à la commune est légèrement modifiée.

Ainsi, cette emprise représentera 358 m² environ, à détacher de la parcelle AE n° 149, conformément au plan ci-joint. Le document d'arpentage en cours précisera la superficie exacte et les nouveaux numéros issus de la division. L'avis des domaines en date du 19 mars 2010 évalue le prix à 2 800 euros.

En conséquence, je vous propose d'acquérir l'emprise de 358 m² environ à détacher de la parcelle AE n° 149, sous réserve de l'accord de la commission permanente du Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir une emprise de terrain de 358 m² environ à détacher de la parcelle désormais cadastrée lieudit Payannet section AE n° 149 (issue elle même de la AE 86), propriété du Département sous réserve de l'accord définitif de la commission permanente du Conseil Général en vue de l'aménagement du Chemin de Payannet.

ARTICLE 2 : Dit qu'un document d'arpentage précisera les nouveaux numéros issus de la division et de la superficie exacte détachée.

ARTICLE 3 : Que la vente se fera au prix des Domaines ci-annexé soit au prix de 2 800 euros.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative.

ARTICLE 5 : De prendre en charge les frais de géomètre et de publication aux hypothèques de l'acte administratif.

ARTICLE 6 : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ARTICLE 7 : Que cette délibération annule et remplace celle du 7 octobre 2010.

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LA SUBVENTION LA PLUS LARGE POSSIBLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION DE LA TROISIEME TRANCHE DE TRAVAUX DU COURS DE LA VILLE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Depuis plus de cinq années maintenant, la ville a engagé la réhabilitation et le réaménagement du «cours » du centre ville, lieu privilégié des activités commerciales, collectives et sociales.

Ces travaux de réhabilitation comportent trois «séquences» : le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps/boulevard Forbin et le cours de la République. Les deux premières tranches de travaux ont été réalisées.

La commune souhaite engager les travaux de la troisième séquence « Cours de la République » dont la durée prévisionnelle est d'environ 30 mois et ce pour un montant total après appel d'offres de 3 799 270 euros HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général susceptible de financer l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général susceptible de financer la troisième tranche de travaux relative à la réhabilitation du Cours de la République.

ARTICLE 2 : Que les dépenses et les recettes seront imputées au Budget Communal.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE D'ENTRAIDE DES COMMUNAUX DE LA VILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Depuis 2007, la Société d'Entraide des Communaux de la Ville a dû faire face à une croissance importante du nombre d'adhérents (en 2005 : 675 - en 2009 : 782), tant actifs que retraités, à des dépenses nouvelles liées aux observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la prise en charge des frais d'envoi, d'affranchissement et les charges de fonctionnement diverses.

De surcroît, l'Entraide des Communaux a connu un développement de ses activités en rapport avec une augmentation croissante des départs à la retraite, ainsi que de ses dépenses relatives à ses activités sociales (dont secours) ; ceci malgré la diminution de la subvention de 15 % opérée, comme pour les autres associations, en 2009.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 53 000 €uros permettant à l'Entraide des Municipaux de faire face à ce déficit cumulé de 2007 à 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention exceptionnelle à la Société d'Entraide des Communaux de ville d'un montant de 53 000 €uros.

ARTICLE 2 : Que la dépense est prévue au Budget Communal.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE GESTION INFORMATIQUE RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Qu'afin d'épauler le responsable du Service "Systèmes d'Information" lors des diverses missions et notamment au niveau des réseaux informatiques, il est nécessaire de recruter un agent de catégorie B.

Pour ce faire, une déclaration d'emploi vacant a été adressée au CDG 13 le 5 janvier 2011, le récépissé nous étant parvenu le 1er février 2011.

Dans le cas où les recherches entreprises parmi les fonctionnaires territoriaux seraient infructueuses, ce poste sera occupé en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi 84-53 et de la loi du 30 juillet 1987, du décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce poste serait créé conformément au décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ayant trait aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de cet agent sera indexée sur le traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 393 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale auquel s'ajoutent les indemnités des techniciens supérieurs territoriaux fixées par la délibération du 9 décembre 2004 enregistrée le 13 décembre 2004 relative à l'adoption du nouveau régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De créer un poste contractuel de technicien de gestion informatique Réseaux et Télécommunications tel qu'il a été défini ci-dessus pour une durée de seize mois à compter du 1er mars 2011.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2011.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION "MARSEILLE-PROVENCE 2013"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin que la collectivité continue à adhérer pleinement au projet "Marseille-Provence 2013", pour y développer et organiser les différents projets et manifestations culturelles, il est nécessaire que la mission continue à se développer sous la responsabilité d'un emploi de catégorie A.

En effet, cette mission particulière, outre les les diplômes universitaires conséquents, exige des références en matière de démarches de projets, capacités d'animation et mobilisation de partenaires.

Pour ce faire, une déclaration d'emploi vacant a été adressée au CDG 13 le 17 janvier 2011, le récépissé nous étant parvenu le 1er février 2011.

Dans le cas où les recherches entreprises parmi les fonctionnaires territoriaux restent infructueuses, ce poste sera occupé en application de l'article 3, alinéa 3 de la loi 84-53 et de la loi du 30 juillet 1987, du décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération de cet agent sera indexée sur le traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 653 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale auquel s'ajoutent les indemnités prévues par le régime indemnitaire de la filière administrative (attaché).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité,
Pour : 26 Majorité Municipale - 02 Mme Cruveiller – **Contre** : 04 M. Amic/ M. Lambert/M. Calemme/M. Sandillon, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De créer pour une durée de deux ans un poste de contractuel de Chargé de Mission "Marseille-Provence 2013" tel qu'il a été défini ci-dessus à compter du 1er avril 2011.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

CREATION D'UN POSTE DE PHOTOGRAPHE AU SERVICE COMMUNICATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Qu'afin de continuer à développer le Service Communication, il est nécessaire de recruter un photographe cadre B qui assurera les missions suivantes :

- reportages photographiques, tirages et archivage des photos nécessaires aux besoins courants de la Municipalité de Gardanne et de ses différents services, notamment les photos pour le bimensuel "ENERGIES" ainsi que pour les plaquettes, affiches et documents divers réalisés par le Service Communication

- intégré à l'équipe du Service Communication, il sera amené à assurer des reportages en fonction de l'actualité de la Ville, notamment en soirées et en week end

Pour ce faire, une déclaration d'emploi vacant a été adressée au CDG 13 le 17 janvier 2011, le récépissé nous étant parvenu le 1er février 2011.

Dans le cas où les recherches entreprises parmi les fonctionnaires territoriaux seraient infructueuses, ce poste sera créé en application de l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et conformément au décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ayant trait aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de cet agent sera indexée sur le traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 431 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale auquel s'ajoutent les indemnités prévues par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux et fixées par la délibération du 9 décembre 2004 enregistrée le 13 décembre 2004 relative à l'adoption du nouveau régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 26 Majorité Municipale - 02 Mme Cruveiller - **Abstentions** : 04 M. Amic/ M. Lambert/M. Calemme/M. Sandillon, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De créer un poste catégorie B de photographe tel qu'il a été défini ci-dessus pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Qu'un agent titulaire a été admis au concours interne de Technicien Supérieur Territorial.

Afin de permettre la nomination de cet agent qui exerce les fonctions du grade susvisé, et compte tenu qu'aucun poste de technicien principal de 2ème classe n'est vacant sur le tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Technicien Principal de 2ème classe, conformément à l'article 22 du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La création d'un poste de Technicien Principal de 2ème classe.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget de l'exercice 2011.

ARRETES

ARRETE DU 04/01/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'alimentation électrique SCI Clarini, fourniture et pose de réseaux électriques en tranchée, traversée de chaussée sur le lot 18A de la Zone Industrielle Avon, sur le Chemin de l'Oratoire de Bouc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise VRTP sise 11, rue des Barjols - 83119 BRUE AURIAC, chargée d'effectuer les travaux d'alimentation électrique SCI Clarini, fourniture et pose de réseaux électriques en tranchée, traversée de chaussée sur le lot 18A de la Zone Industrielle Avon, sur le Chemin de l'Oratoire de Bouc,

Les travaux sur le lot 18A de la Zone Industrielle Avon, sur le Chemin de l'Oratoire de Bouc, débuteront le **lundi 17 janvier 2011** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation des véhicules en alternat (schéma U16 : par feux ou U15 : manuel)
- limitation de vitesse à 30 km/h sur une zone de 150 ml minimum
- stationnement interdit sur l'ensemble de la zone de travaux
- réfection de chaussée en grave traitée et béton bitumineux ép. 6 cm minimum

ARRETE DU 04/01/11

Prolongeant l'arrêté du 14 décembre 2010 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de raccordement d'une parcelle sur le réseau pluvial communal au 2, rue des Soucis à Biver,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise GAZAUD sise 262 Impasse Martin Duby - 13390 AURIOL, chargée d'effectuer les travaux de raccordement d'une parcelle sur le réseau pluvial communal au 2, rue des Soucis à Biver,

Les travaux au 2, rue des Soucis à Biver qui ont débuté le **lundi 20 décembre 2010** sont prolongés jusqu'au **vendredi 21 janvier 2011 inclus**.

Les autres articles de l'arrêté du 14 décembre 2010.

ARRETE DU 04/01/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose d'une canalisation de la Société du Canal de Provence en traversée du Chemin de Payannet - Déviation d'une conduite existante dans le cadre des travaux de création du doublement d'une voie de sortie de la RD 6 vers la RD 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE sise 251, boulevard Mireille Lauze - 13010 MARSEILLE, chargée d'effectuer les travaux de pose d'une canalisation de la Société du Canal de Provence en traversée du Chemin de Payannet - Déviation d'une conduite existante dans le cadre des travaux de création du doublement d'une voie de sortie de la RD 6 vers la RD 7,

Les travaux sur le Chemin de Payannet débuteront le **lundi 10 Janvier 2011** et s'étaleront sur trois semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée manuelle ou par feux (schémas U15 ou U16)
- déviation de la circulation par les Chemins de St Estève et Chabanu lors de la traversée du chemin communal (durée deux jours).

ARRETE DU 05/01/11

**PORTANT REGLEMENT POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
TERRASSES - ETALS - OBJETS DIVERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1, L2125-3, L2125-4,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

Vu le Code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public pour les terrasses et les étalages, et autres objets divers,

Disposition générale : Champ d'application du règlement

Le présent règlement fixe les règles administratives et techniques régissant l'installation des terrasses, étalages et objets divers sur le domaine public (exemples : panneaux mobiles, mannequins, comptoirs de vente, présentoirs, rôtissoires, distributeurs automatiques de boissons ou de nourritures posés au sol.....) pour les activités sédentaires.

Il prend en compte la Loi du 11 février 2005 en faveur des personnes en situation de handicap.

LES TERRASSES

Définition et conditions d'obtention d'une autorisation d'installation d'une terrasse.

a) Définition

— La terrasse est l'occupation du domaine public ouvert au public sur lequel sont disposés des tables, des chaises, des parasols, éventuellement des accessoires permettant de consommer.

— Ces accessoires doivent répondre aux prescriptions réglementaires relatives à la sécurité générale et faire l'objet d'un accord préalable spécifique de la Ville.

b) Conditions requises

— Toute installation d'une terrasse sur le domaine public est soumise à autorisation préalable.

— La terrasse devra être ouverte et non couverte

— Les établissements qui ne possèdent pas un extrait de Kbis délivré par le greffe du Tribunal de Commerce ne peuvent pas être titulaires d'un droit de terrasse.

— Le demandeur doit être titulaire d'un bail commercial, titre de propriété ou de gérance

— Les autorisations de terrasses sont limitées aux restaurants et snacks, débitants de boissons, glaciers, salons de thé qui devront fournir les licences de débit de boissons ou de restauration ou « déclaration de profession » (délivrée par les Douanes) au nom du demandeur.

— Pour les demandes formulées par les boulangeries, pâtisseries, traiteurs, un Kbis avec mention « vente à emporter et à consommer sur place » ainsi que la « déclaration de profession » seront impérativement requis lors de la demande.

— Tout bénéficiaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

Les tarifs seront établis chaque année par décision de M. Le Maire conformément à l'article L2122-22 alinéa 2 et suivant la délibération du 28 Mars 2008.

Demande d'autorisation

a) Procédure

Toute demande devra être formulée par écrit et sera ensuite traitée via un formulaire type à retourner dûment complété ainsi que les pièces complémentaires demandées.

La demande sera ensuite étudiée et une réponse sera adressée dans les délais les plus brefs.

L'autorisation ne sera effective qu'à compter de la délivrance de l'attestation d'assurance (spécifique à l'usage de l'espace public) dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de l'accord de la ville pour occuper l'espace public.

b) Pièces à fournir

Pour une première demande, le dossier devra comporter l'engagement par écrit à se conformer

aux dispositions du règlement et à s'acquitter auprès de la Ville de Gardanne des taxes et redevances afférentes à son occupation privative.

En outre, la demande (formulaire type) doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- l'imprimé type dûment complété et signé ;
- le document Kbis émanant du greffe du Tribunal de Commerce ;
- la copie du bail commercial et titre de propriété
- la licence de débit de boisson et de restauration et/ou « déclaration de profession » au nom du demandeur
- pour tout équipement avec alimentation électrique, fournir un certificat de conformité et de vérification périodique par un organisme agréé
- la description précise de tous les éléments de mobilier de la terrasse. Elle doit notamment montrer le caractère démontable des installations, la description du lieu de stockage du mobilier.
- Plans, dimensions, des différentes installations

Délivrance de l'autorisation

- L'autorisation d'occupation du domaine public est notifiée à l'intéressé.
Elle ne se substitue en aucun cas aux autorisations d'urbanisme requises pour toute construction.
- Les demandes d'autorisations d'aménagement de terrasse nécessitant des travaux sont soumises à l'article R-421-17 du Code de l'Urbanisme, exigeant le dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire.
- Elle devient exécutoire après notification à l'intéressé (avec condition suspensive en cas de non réception de l'attestation d'assurance dans un délai d'un mois).

Caractères de l'autorisation

a) L'autorisation est personnelle

- Elle est établie à titre rigoureusement personnel, pour les besoins exclusifs de l'activité commerciale exercée dans l'établissement concerné.
- Elle ne constitue en aucun cas un droit de propriété commerciale et ne peut être concédée ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.
- La sous-location est également interdite.
- Lors d'une cession de fonds de commerce ou d'une mutation commerciale, il appartient au titulaire de l'autorisation initiale d'aviser l'administration : cette autorisation devient alors caduque et une nouvelle autorisation est nécessaire à tout autre exploitant.

b) L'autorisation est précaire

L'autorisation délivrée est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité et sans délai, notamment :

- pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général ;
- pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'autorisation individuelle ;
- pour non-paiement de la taxe des droits de voirie ;
- pour non respect du présent règlement ou non observation de toute disposition législative ou réglementaire ;
- en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon aspect de la voie publique.
- L'autorisation pourra être suspendue pour faciliter l'exécution de travaux publics ainsi qu'à l'occasion de manifestations organisées ou autorisées par la ville.
- Des extensions d'occupation pourront être envisagées à l'occasion de :
 - « Gardanne en musique »
 - « Arts et festins du Monde »

A titre exceptionnel, en cas d'organisations festives et événementielles spécifiques et organisées par la Ville

c) Durée de validité de l'autorisation

Elle est applicable à compter de l'autorisation délivrée par la ville et valable durant une année

(sous réserve de l'attestation d'assurance qui doit être fournie dans un délai d'un mois).

— La demande doit être renouvelée chaque année.

Périmètre de l'autorisation

— L'autorisation délivrée fixe le périmètre et les dimensions à ne pas dépasser pour l'exploitation de la terrasse, un marquage au sol matérialisera ce périmètre.

La surface maximum d'utilisation est de 30 m².

Le périmètre est établi en tenant compte en priorité de la topographie des lieux, de telle sorte que:

— les accès privés soient maintenus libres

— La largeur du passage sera portée à 2 m (faciliter la circulation double sens des piétons) au mieux à 1,4 m minimum

Ce passage piéton doit permettre la libre circulation des personnes sur les trottoirs et notamment celle des personnes handicapées ou à mobilité réduite, des personnes âgées et des poussettes d'enfants.

— Cette mesure pourra être augmentée si des contraintes locales l'exigent (sécurité, flux de piétons, configuration des lieux, manifestations ponctuelles, aménagements urbains...).

— Les espaces devront être préservés pour permettre le passage des véhicules d'entretien, des véhicules prioritaires et de secours, des véhicules de collecte des banques (4 m).

— La terrasse doit être située au droit du commerce et ne peut déborder de l'emprise de sa propre façade.

— Les demandes dont le service en terrasse nécessite le franchissement d'une voie de circulation routière feront l'objet d'une étude spécifique. L'autorisation pourra être accordée uniquement si la voie à franchir est classée « zone 30km/h ». Toute demande sur une zone de vitesse supérieure ne sera pas étudiée.

— Compte tenu de la tenue du marché forain, l'autorisation délivrée pourra être modulée en fonction des contraintes nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci : des autorisations différentes pourront être délivrées selon les jours de la semaine pour un même bénéficiaire.

Horaires d'exploitation

L'installation de la terrasse se fait aux horaires d'ouverture de l'établissement et selon les règles en vigueur suivant l'activité de l'établissement.

En dehors de cette ouverture, l'espace doit être rendu libre d'occupation.

Responsabilité

Les exploitants de terrasses sont responsables, tant envers la Ville de Gardanne qu'envers les tiers, de tout incident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de leurs installations.

La Ville ne les garantit en aucun cas des dommages causés à leurs mobiliers et accessoires du fait des passants ou de tout incident sur la voie publique.

Ils devront contracter une assurance professionnelle couvrant l'usage de l'espace extérieur, et pour une durée correspondant à la validité de l'autorisation.

Agencement de la terrasse

L'agencement du mobilier et autres composants de la terrasse doit s'intégrer au mieux à l'esthétique des lieux et aux aménagements réalisés par la Ville.

Tous les composants de la terrasse sont soumis à autorisation de la Ville.

Les jardinières ne sont pas autorisées.

Nettoyage de la terrasse

— la terrasse doit être maintenue en permanence dans un bon état de propreté et son nettoyage quotidien assuré par l'exploitant, en particulier lors de la fermeture de l'établissement.

— Les exploitants doivent en particulier enlever tous papiers, détritiques, emballages ou mégots qui viendraient à être laissés par leur clientèle.

— Des cendriers et des corbeilles à papier doivent être mis à la disposition de la clientèle sur les terrasses ouvertes.

Maintien en état du domaine public

— Les mobiliers posés au sol ne devront pas endommager l'état de surface du domaine public ou sa structure support (les ancrages au sol ne sont pas autorisés).

— Les activités pratiquées sur le domaine public ne devront pas provoquer de salissures persistantes du revêtement du domaine public ou de son environnement proche.

A défaut, le constat de dégradation ou salissures permanentes donnera lieu à réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité territoriale compétente, aux frais exclusifs du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public.

LES ETALAGES

Toute installation d'étalage est soumise à autorisation préalable

La procédure concernant la demande d'autorisation est la même que pour les terrasses.

Définitions

L'étalage est une installation sur le domaine public destiné à présenter à l'exposition ou à la vente tous objets dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur des commerces devant lesquels elle est établie.

Limites à l'occupation

— L'étal doit nécessairement être installé contre la façade ou vitrine, au droit du commerce

— L'étal ne sera autorisé que s'il respecte le passage piéton de 1,4m minimum ou 2 m sur le trottoir (limites fixées par article 5 du présent article)

— L'étal ne doit pas apporter une gêne à la circulation, au stationnement ou à l'arrêt des véhicules

— L'ensemble du matériel doit être rentré à la fermeture de l'établissement et entretenu régulièrement

Nuisances sonores

— Toute sonorisation d'étalage est interdite

LES CHEVALETS PUBLICITAIRES ET LES PANNEAUX MOBILES

Toute installation de chevalet ou panneau est soumise à autorisation préalable

Les chevalets publicitaires et les portes-menus sont autorisés :

— Un seul panneau mobile pourra être installé au droit de l'activité du commerce et exclusivement sur le trottoir lorsque l'occupation du domaine public le permettra.

Dans ce cas, 2m de trottoir au minimum devra être maintenu pour le passage des piétons.

— Il ne pourra excéder (hors tout) une surface de 1m².

— Il devra être installé contre la façade du commerce.

Dans tous les cas, il doit être traité de manière esthétique en tenant compte de l'immeuble concerné et de son environnement.

AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Dispositions applicables aux autres occupations du domaine public

D'autres occupations du domaine public peuvent être autorisées par le Maire.

Il s'agit de tous les objets posés au sol, tels que panneau indicatif, appareil de cuisson, rôtissoire, présentoirs...

Tous ces éléments doivent être installés contre et au droit du commerce.

— Les présentoirs ou autres éléments doivent être installés contre la façade du commerce et ne peuvent avoir une emprise dont la largeur est supérieure à 1m.

— Le passage piéton minimum de 2m sur le trottoir doit être respecté

—

Les éléments doivent être impérativement rentrés à la fermeture du commerce. Des présentoirs spécifiques pourront être installés au droit d'autres commerces et ne

pourront concerner que l'activité des dits commerces.

— Le matériel installé doit être traité de manière esthétique en tenant compte de l'immeuble concerné et de son environnement.

— Les appareils de cuisson fonctionnant au gaz peuvent être autorisés sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité et après vérification de l'absence de gêne potentielle pour les riverains.

— La Ville se réserve le droit de refuser toute occupation qui serait contraire à la destination du domaine public.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Principe

L'occupation du domaine public à des fins privatives donne lieu au paiement d'une redevance à la ville, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

En cas de non-paiement de cette redevance, le débiteur ne peut prétendre au renouvellement son autorisation.

Les espaces du cours qui feront l'objet d'importants travaux à l'initiative de la commune (notamment la 3ème phase de la rénovation du centre ville- Cours de la République), ne seront pas soumis au paiement de la redevance.

Fixation des tarifs

Les redevances pour occupation du domaine public sont fixées annuellement par une décision du Maire.

Les droits sont dus par le propriétaire du fonds de commerce en place annuellement et forfaitairement à la réception du titre de recettes.

Les taxes sont payables, pour la période autorisée, sans remboursement pour non utilisation de l'autorisation ainsi délivrée.

Cas des éléments installés sans autorisation

Les éléments installés sur le domaine public sans autorisation sont également soumis à la tarification annuelle sans que celle-ci n'ait valeur d'autorisation.

Le paiement n'a pas valeur d'autorisation.

L'enlèvement d'office de l'élément ou sa régularisation est alors étudié au cas par cas en tenant compte notamment de la réglementation relative au passage des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

CONTRÔLE, SANCTIONS ET EXECUTION

Obligation de présentation

Les autorisations délivrées ainsi que les plans d'implantation devront être tenus à disposition de toutes personnes habilitées à effectuer d'éventuels contrôles.

Sanctions civiles

Pour une occupation sans autorisation ou non conforme à l'autorisation délivrée, la procédure engagée à l'encontre du contrevenant est la suivante:

— un avertissement notifié (avec mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou sommation par voie d'huissier) avec obligation de rétablir la situation conformément à l'arrêté d'autorisation une

— Saisie du tribunal administratif de Marseille

En cas de danger imminent pour les personnes, il sera procédé directement à l'enlèvement d'office des matériels et leur stockage dans un dépôt municipal (sous contrôle d'huissier).

Sanctions pénales

Le cas échéant, des procès verbaux seront dressés et adressés et transmis au Procureur de la République.

En cas de délit de construction sans autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) ou de construction en méconnaissance de l'autorisation délivrée, un procès-verbal d'infraction sera dressé et transmis au Procureur de la République en application des dispositions des articles L 480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les peines applicables en cas d'infractions aux règles d'urbanisme, sont comprises entre 1 200 € et 300 000€ d'amende maximum.

En cas de récidive outre la peine d'amende un emprisonnement de six mois pourra être prononcé (article L480-4 code de l'urbanisme).

Les peines ci-dessus, peuvent être assorties de mesures de restitution (démolition, mise en conformité des lieux avec les règlements ou réaffectation du sol en vue du rétablissement dans leur état antérieur) (article L480-5 du code de l'urbanisme).

Les mesures de restitution peuvent être également assorties d'une astreinte de 7,5 à 75€ par jour de retard (article L480-7 du code de l'urbanisme).

Exécution

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

ARRETE DU 05/01/11

Portant sur l'attribution d'une subvention à Monsieur LUSETTI Gérard pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 7, Rue Hoche à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 30 septembre 2010,

Considérant la demande de subvention présentée par Monsieur LUSETTI Gérard pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 7, Rue Hoche à Gardanne,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Monsieur LUSETTI Gérard pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 7, Rue Hoche à Gardanne.

ARRETE DU 05/01/11

Portant fixation de la date de mise en application de la délibération relative à la Taxe Locale sur la Publicité extérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D 2333-10 et suivants,

Vu la délibération en date du 30 Juin 2010 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et ses modalités d'application.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la date d'application de ladite taxe sur le territoire de la commune.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est entrée en vigueur sur le territoire de la ville le 1er Janvier 2011 et les modalités d'application seront conformes à celles adoptées par la délibération du 30 Juin 2010.

Le présent arrêté fera objet l'objet d'un affichage en mairie et sera inséré aux recueils des actes administratifs de la ville et du Département.

ARRETE DU 07/01/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de déplantation et replantations d'arbres sur le Boulevard Bontemps et plantation d'arbres d'alignement sur le Cours Forbin (dans le cadre des travaux d'aménagement du Cours),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise MANIEBAT sise 2130, Route des Milles – 13540 PUYRICARD chargée d'effectuer les travaux de déplantation et replantations d'arbres sur le Boulevard Bontemps et plantation d'arbres d'alignement sur le Cours Forbin (dans le cadre des travaux d'aménagement du Cours),

Les travaux sur le Boulevard Bontemps et le Cours Forbin débuteront le **lundi 17 janvier 2011** et s'étaleront sur quinze jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

A/ déplantation et replantations d'arbres sur le Boulevard Bontemps

- alternat manuel ou par feux, schéma de circulation U16 (manuel) ou U15 (par feux).

Stationnement latéral interdit de part et d'autre du Boulevard Bontemps.

B/ plantations sur le Cours Forbin

- interruption de la circulation Cours Forbin, de la rue Jules Ferry au Cours de la République (rue Borély), panneaux "Rue barrée – déviation vers Carnot".

Stationnement latéral interdit de part et d'autre du Cours Forbin.

Observations : Ouverture à la circulation après 18 heures. Accès libre aux véhicules de sécurité. Pas d'interventions le vendredi matin jour de marché (Forbin/Bontemps).

ARRETE DU 12/01/11

Portant autorisation de fermeture retardée du Restaurant La Piscine sis Quartier La Crau - Avenue de Nice à Gardanne **la nuit du samedi 15 Janvier au dimanche 16 Janvier 2011 à 1 h 30**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arreté Préfectoral du 9 Juillet 2008 fixant les heures de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans les Communes du Département,

Vu l'article 3 dudit arrêté qui stipule que le Maire est autorisé à prolonger exceptionnellement l'ouverture de ces établissements à l'occasion de fêtes locales ou de fêtes privées,

Vu la demande formulée par M. Nicolas ESPOSITO, Gérant du Restaurant la Piscine sis Quartier La Crau - Avenue de Nice à Gardanne qui sollicite, à titre exceptionnel, l'autorisation de fermeture retardée de son établissement jusqu'à **1 h 30 du matin le samedi 15 Janvier 2011** à l'occasion d'une fête privée (anniversaire),

Monsieur Nicolas ESPOSITO, Gérant du Restaurant LA PISCINE sis à Gardanne, Avenue de Nice, est autorisé à fermer son établissement la nuit du **samedi 15 Janvier au dimanche 16 Janvier 2011 à 1 h 30**.

Durant cette soirée, M. Nicolas ESPOSITO devra se conformer à la législation en vigueur sur le bruit afin de n'occasionner aucune nuisance pour les riverains, **demande expresse de baisser la tonalité musicale dès minuit**.

ARRETE DU 18/01/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de nettoyage de trottoirs, chaussée et terre plein central par système haute pression sur l'avenue de la Gare et le Boulevard Victor Hugo jusqu'au giratoire des Molx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise Bâtiment Daniel Fils sise Campagne "La Maussane"

- Saint Menet - 13011 MARSEILLE, chargée d'effectuer les travaux de nettoyage de trottoirs, chaussée et terre plein central par système haute pression sur l'avenue de la Gare et le Boulevard Victor Hugo jusqu'au giratoire des Molx,

Les travaux sur l'avenue de la Gare et le Boulevard Victor Hugo jusqu'au giratoire des Molx débuteront le **lundi 24 janvier 2011** et s'étaleront sur une semaine (durée de l'intervention : une nuit).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation, un sens à la fois

- mise en place de barrières avec mention "Rue barrée et sens interdit" complétées par l'indication "déviation"

ARRETE DU 18/01/11

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant l'installation du LUNA PARK qui se déroulera sur le parking du stade Victor Savine, avenue Léo Lagrange, du **samedi 19 février au dimanche 13 mars 2011** inclus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212.1 - 2212.2 - alinéa 1, 2, 3,

Vu l'arrêté en date du 15 février 1990 portant réglementation du stationnement des véhicules et caravanes des forains et/ou du cirque sur les parkings de la Commune,

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de Gardanne pour l'organisation d'une fête foraine qui se déroulera du samedi 19 février au dimanche 13 mars 2011 inclus,

Les forains participant au LUNA PARK qui se déroulera du 19 février au 13 mars 2011 inclus pourront occuper, avec leurs attractions, exclusivement le parking face au Stade Victor Savine à partir du **mercredi 16 février 2011 à 18 H 00, jusqu'au mardi 15 mars 2011 (16 H 00)**. Pendant cette période, le stationnement et la circulation sur le parking seront interdits à tout véhicule. Un dispositif de barrière et de signalisation (B1 x B6 A1 + M6a) sera mis en place par les services municipaux.

Les forains pourront faire fonctionner leurs attractions :

☒ Du lundi au dimanche de 14 H 00 à 20 H 00

La sonorisation devra respecter les normes en vigueur.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et sa mise en fourrière.

ARRETE DU 18/01/11

Portant réglementation de la circulation pendant une intervention sur les candélabres existants, pose de luminaires à LED sur la rue Jules Ferry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise CEGELEC SUD EST sise Route de Salon - RN 113 - BP9 - 13755 LES PENNES MIRABEAU, chargée d'effectuer une intervention sur les candélabres existants, pose de luminaires à LED sur la rue Jules Ferry,

Les travaux sur la rue Jules Ferry débuteront le **MARDI 25 JANVIER 2011** et s'étaleront sur trois jours (intervention une journée).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- le véhicule de type nacelle circulera en bordure de chaussée
- application du schéma de circulation type U2
- la circulation ne sera pas interrompue.

ARRETE DU 19/01/11

Portant autorisation de fermeture retardée du Restaurant La Piscine sis Quartier La Crau - Avenue de Nice à Gardanne **la nuit du samedi 22 Janvier au dimanche 23 Janvier 2011 à 1 h 30**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 9 Juillet 2008 fixant les heures de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans les Communes du Département,

Vu l'article 3 dudit arrêté qui stipule que le Maire est autorisé à prolonger exceptionnellement l'ouverture de ces établissements à l'occasion de fêtes locales ou de fêtes privées,

Vu la demande formulée par M. Nicolas ESPOSITO, Gérant du Restaurant la Piscine sis Quartier La Crau - Avenue de Nice à Gardanne qui sollicite, à titre exceptionnel, l'autorisation de fermeture retardée de son établissement jusqu'à **1 h 30 du matin le samedi 22 Janvier 2011** à l'occasion d'une fête privée (anniversaire),

Monsieur Nicolas ESPOSITO, Gérant du Restaurant LA PISCINE sis à Gardanne, Avenue de Nice, est autorisé à fermer son établissement la nuit du **samedi 22 Janvier au dimanche 23 Janvier 2011 à 1 h 30**.

Durant cette soirée, M. Nicolas ESPOSITO devra se conformer à la législation en vigueur sur le bruit afin de n'occasionner aucune nuisance pour les riverains, **demande expresse de baisser la tonalité musicale dès minuit**.

ARRETE DU 24/01/11

Prolongeant l'arrêté du 9 décembre 2010 prolongeant l'arrêté du 7 juillet 2010 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de démolition et de reconstruction du pont du ruisseau Saint Pierre sur le Chemin des Prés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise RAZEL sise 1, Rue de Lisbonne – ZI Les Estroublans – BP 50139 – 13744 VITROLLES chargée d'effectuer les travaux de démolition et de reconstruction du pont du ruisseau Saint Pierre sur le Chemin des Prés,

L'arrêté du 9 décembre 2010 prolongeant l'arrêté du 7 juillet 2010 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de démolition et de reconstruction du pont du ruisseau Saint Pierre sur le Chemin des Prés **est prolongé jusqu'au 18 mars 2011.**

Les autres articles de l'arrêté du 7 juillet 2010 restent inchangés.

ARRETE DU 01/02/11

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies du Centre Ville le lundi 14 février 2011, jour de la Foire de la Saint-Valentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L 2213.1 et L 2213.2,

Vu qu'à l'occasion de la Foire de la Saint-Valentin le **lundi 14 Février 2011**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que cette manifestation nécessite la mise en oeuvre de mesures particulières visant à garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant,

Le **lundi 14 février 2011 de 6 H 15 à 21 H 30**, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

☒ Le stationnement sera interdit Boulevard Carnot et contre allées, Boulevard Bontemps, Cours Forbin, Cours de la République contre allée côté impair, Avenue Léo Lagrange jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Stade, Parking Salvatore Allende.

☒ Une partie du parking des Molx sera fermée et réservée pour le stationnement des forains de **6 heures 15 à 18 heures** (signalisation faite par un barrièrage) ainsi que l'Avenue des Ecoles (réservation forains).

La circulation Boulevard Carnot, Avenue Mistral, Boulevard Bontemps, Cours Forbin, Cours de la République (sauf contre allée côté impair), Avenue Léo Lagrange jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Stade, Rue Aristide Briand de l'Avenue du Stade à la Rue Mignet (sauf riverains et ayants droits) sera fermée de **6 heures 15 à 19 heures** (exception faite pour les forains de la Foire en vue de leur installation). La circulation sera fermée intersection Rue de Verdun/Avenue du Général de Gaulle.

☒ La circulation sera interdite Rue Mignet (entre la rue Thiers et l'Avenue Léo Lagrange) : déviation mise en place par la Rue Thiers.

☒ Un dispositif de barrièrage pour déviation de la circulation sera mis en place aux intersections Avenue de Nice/Avenue Ste Victoire (aide à la circulation), Boulevard de la Libération/Rue Parmentier et Avenue Léo Lagrange/Avenue du Stade.

En raison de l'interdiction de circuler dans les voies mentionnées précédemment, des panneaux de déviation et d'interdiction seront mis en place.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et sa mise en fourrière.

ARRETE DU 01/02/11

Portant sur l'attribution d'une subvention à Monsieur RABAH Jamel pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 2, Rue Bel Air à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 24 janvier 2011,

Considérant la demande de subvention présentée par Monsieur RABAH Jamel pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 2, Rue Bel Air à Gardanne,
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Monsieur RABAH Jamel pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 2, Rue Bel Air à Gardanne.

ARRETE DU 04/02/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de VRD, apport de matériaux pour aménagement parking, sur le Chemin du Moulin du Fort (pour les Ateliers GAIA),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise COTEM sise 98, Boulevard de l'Europe - Amonburo - 13127 VITROLLES chargée d'effectuer les travaux de VRD, apport de matériaux pour aménagement parking, sur le Chemin du Moulin du Fort (pour les Ateliers GAIA),

Les travaux sur le Chemin du Moulin du Fort débuteront le **lundi 07 février 2011** et s'étaleront sur quatre semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- mise en place de panneaux AK5 et AK14 + panneau "Sortie d'engins de chantiers"
- limitation de vitesse à 30 Km/h de part et d'autre de l'accès au chantier

Observation : Nettoyage régulier de la voie de circulation publique et entretien du caniveau et du fossé en bordure de la voie communale afin de ne pas créer d'obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.

ARRETE DU 07/02/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassement en tranchée pour branchement au réseau de gaz au Carrefour Avenue P. Brossolette/Carraire des Troupeaux d'Arles, Quartier Notre Dame,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SGETAS sise 69, Rue le Chatelier – 13344 MARSEILLE Cedex chargée d'effectuer les travaux de terrassement en tranchée pour branchement au réseau de gaz au Carrefour Avenue P. Brossolette/Carraire des Troupeaux d'Arles, Quartier Notre Dame,

Les travaux au Carrefour Avenue P. Brossolette/Carraire des Troupeaux d'Arles (Quartier Notre Dame) débuteront le **lundi 14 février 2011** et s'étaleront sur quatre semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- travaux par demi chaussée
- alternat par feux ou alternat manuel : application des schémas U15 et U16
- mise en clignotants des feux tricolores actuels pendant la durée des travaux.

Observations : Remblaiement de la tranchée en grave naturelle et grave traitée ép. 30 cm mini. Réfection en béton bitumineux. Réfection du trottoir en béton (ép. 10 cm) sur grave naturelle.

ARRETE DU 07/02/11

DE MAINLEVÉE DE PERIL ORDINAIRE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 19 FAUBOURG DE GUEYDAN 13120 GARDANNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L511-1 et suivants,

Vu l'arrêté de péril ordinaire en date du 13 Octobre 2010;

Vu le rapport du Technicien de la Ville, Expert en bâtiment en date du 1er Février 2011, constatant la réalisation des travaux et des mesures de sécurité mettant fin à tout péril sur l'appartement du 2ème étage de l'immeuble situé au 19 Faubourg de Gueydan ayant fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire en date du 13 Octobre 2010.

Sur la base du rapport établi par le Technicien de la Ville, il est pris acte de la réalisation de travaux et de mesures de sécurité mettant fin au péril constaté dans l'arrêté du 13 Octobre 2010. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'appartement du 2ème étage situé dans l'immeuble sis au 19 Faubourg de Gueydan 13120 Gardanne et appartenant à M. Joseph PICONE.

A compter de la notification du présent arrêté, l'appartement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur l'immeuble frappé de péril.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARRETE DU 09/02/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux pour le compte de ERDF, liaison câblée entre poste "Monfort" et poste "Village" et renforcement de réseau existant sur l'Avenue d'Aix (secteur Rue du Moulin à Huile/Chemin des Sophoras), tranchée sous trottoir Ouest et hors trottoir sur le Secteur Village,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise AMPERIS HOLDING EPM-AIX sise Espace Valette – BP 02 – 13080 AIX EN PROVENCE chargée d'effectuer les travaux de liaison câblée entre poste "Monfort" et poste "Village" et renforcement de réseau existant sur l'Avenue d'Aix (secteur Rue du Moulin à Huile/Chemin des Sophoras), tranchée sous trottoir Ouest et hors trottoir sur le Secteur Village,

Les travaux sur l'Avenue d'Aix débuteront le **lundi 14 février 2011** et s'étaleront sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- schémas de circulation type U15 ou U16 (alternat manuel ou alternat par feux)
- interdiction de stationnement sur tout le secteur de chantier.

Observations : Implantation de la tranchée conforme aux décisions prises sur le terrain le 25 janvier en présence de ERDF. Réfection provisoire des revêtements (enrobés à froid) aux traversées de chaussées.

ARRETE DU 15/02/11

Portant réglementation de la circulation pendant l'intervention pour sondages sur réseau pluvial sur le Cours de la République et voies avoisinantes (Secteur Cours Forbin/Avenue de la Libération),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise GREGORI PROVENCE sise Domaine de la Courounade – RD 543 – 13290 LES MILLES, chargée d'effectuer l'intervention pour sondages sur réseau pluvial sur le Cours de la République et voies avoisinantes (Secteur Cours Forbin/Avenue de la Libération),

Les travaux sur le Cours de la République et voies avoisinantes débuteront le **lundi 21 février 2011** et s'étaleront sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

Interventions ponctuelles :

- conservation des circulations principales
- stationnement interdit au droit de l'intervention
- application du schéma de circulation U17
- application selon le type d'intervention, d'un alternat de circulation manuel schéma U15.

Observations : Conservation des accès riverains exceptionnels ou des véhicules de sécurité

hors des zones de travaux. La circulation piétonne et l'installation des commerces du marché forain devront pouvoir s'effectuer normalement.

ARRETE DU 15/02/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de raccordement réseau HTA pour l'alimentation de la SCI "Les Guillaumes", sur l'Avenue d'Arménie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise VRTP SARL sise Lot 6 ZA Les Ferrages – 83170 TOURVES, chargée d'effectuer les travaux de raccordement réseau HTA pour l'alimentation de la SCI "Les Guillaumes", sur l'Avenue d'Arménie,

Les travaux au 780, Avenue d'Arménie débuteront le **lundi 21 février 2011** et s'étaleront sur 3 semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Circulation des véhicules en alternat : application du schéma de circulation U16 (par feux) ou U15 (manuel)

Observations : Circulation piétonne déviée sur le secteur des travaux et protégée par la mise en place de barrières. Limitation de vitesse à 30 km/h sur une zone de 150 ml minimum.

ARRETE DU 16/02/11

Portant interruption de travaux.

Vu l'article L. 480-2 du Code de l'Urbanisme et notamment son alinéa 3,

Vu, l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé 10 Février 2011,

Vu la lettre en date du 10 février 2011 invitant le bénéficiaire, visé à l'article 1er du présent arrêté, de présenter ses observations dans un délai de 72 heures,

Vu les observations fournies par ledit bénéficiaire des travaux le 15 Février 2011 qui envisage de réaliser sur sa propriété un élevage de 500 poules pondeuse environ,

Considérant que les travaux litigieux réalisés sans autorisation consistent à la mise en place de trois chalets bois accolés, d'un mobil-home, d'une caravane, de 2 tunnels et la réalisation d'une clôture légère située pour partie en espace boisé classé, en violation des articles L421-1, L480-4 alinéas 1 et 2, R 421-12, R421-14, R421-18, R111-33, 34 et 37, R111-38 et 43 et réprimés par les articles L480-4 alinéa 1, L480-5 et L480-7 du Code de l'Urbanisme. Exécution de travaux non conformes au règlement de la zone N (Zone Naturelle stricte de protection naturelle) du Plan Local d'Urbanisme et en partie en espace boisé classé ou toutes constructions, activités, équipements publics ou ouvrages techniques nécessaires au service d'intérêt collectif sont interdits. Propriété située dans un massif boisé soumis au risque d'incendie et non desservie par les réseaux publics (eau potable et assainissement), desservie par l'eau brute du Canal de Provence par un compteur chantier ERDF et ne disposant pas d'assainissement non collectif.

Monsieur AZIZ Abdelkader demeurant à MARSEILLE (13°), Les Oliviers, Bât A10 -15, rue Albert MARQUET, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section A n°2656 lieu dit quartier Rambert, est mis en demeure de cesser immédiatement ceux-ci.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur AZIZ Abdelkader, par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisés, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L 480-4.2 du Code de l'Urbanisme.

Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2-7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou

du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à la position des scellés.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur AZIZ Abdelkader auprès de l'autorité signataire ou devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARRETE DU 16/02/11

ARRETE MUNICIPAL N° 2011/1 PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE
DETENTION D'UN CHIEN MENTIONNE A L'ARTICLE L.211-12 DU CODE RURAL

Le Maire de la Commune de GARDANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants ;

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.212.-10, L.211-12, L.211-13, L211-13-1, L211-14, L211-14-1, L.215-2-1 et R.211-7 ;

Vu la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12/10/2009 fixant la liste la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 30/11/2009 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins ;

Vu la demande formulée par :

Nom : **GRANIER**

Prénom : **Jérôme**

Adresse : 3 Avenue des Fuschias App. N°1 - 13120 - GARDANNE

Qualité : Propriétaire ou détenteur de l'animal

Pour le chien ci-après identifié :

Nom du chien : FAST

Race ou de type : American staffordshire terrier Sexe : Mâle

N° de pédigré (*si le chien est inscrit au Livre des Origines Français*) (facultatif) :

Catégorie : **2**

Date de naissance : 04/04/2010

N° du tatouage ou N° de puce électronique : 2GLK671 Effectué le : 20/05/2010

Vaccination Antirabique effectué le : 13/07/2010 Par : Clinique Vétérinaire 29 rue Mignet 13120 – GARDANNE.

Le support de cette vaccination antirabique, est le passeport communautaire pour animal de compagnie n° FRSN02254531

Stérilisation (*chien lére catégorie*) effectuée le : Par :

Assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal n° du contrat : 79-287-519-32032 Compagnie d'assurance : SANTEVET

Considérant que le demandeur du présent permis, n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural.

Considérant l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L.211-13 du Code Rural, établie le 10/01/2011, par le Dr vétérinaire Dr Eric MOSSAY inscrit sur la liste des vétérinaires habilités suivant l'arrêté préfectoral ;

Considérant l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L211-13-1 du Code Rural,

Attestation d'aptitude délivrée le 28/01/2011 par BARNIER Claude, formateur inscrit sur la

liste des personnes habilitées suivant l'arrêté préfectoral

Un permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural, est délivré à M. GRANIER domicilié 3 Avenue des Fuschias App. N°1 - 13120 - GARDANNE , propriétaire (*ou détenteur*) du chien «FAST» de race «American staffordshire terrier» chien de «2ème» *catégorie*, né le 04/04/2010 identifié sous le n° de tatouage 2GLK671 (*ou puce électronique*). Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport communautaire pour animal de compagnie du chien concerné, par le Maire ou son représentant.

En ce qui concerne le chien concerné, la validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- la vaccination antirabique
- l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal
- l'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation.

En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune, et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L.211-13 (personnes non habilitées à détenir un chien de 1ère ou 2e catégorie), le permis reste valide

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur, à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien, est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application de premier alinéa de l'article L.223-10, à une évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14.-1 du Code Rural, qui devra obligatoirement être communiquée au Maire de la commune de résidence de l'animal.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention provisoire délivré par cet arrêté.

ARRETE DU 16/02/11

Portant sur l'attribution d'une subvention à Madame GRASSELINO Marie pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 15, Rue Viala à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 1er février 2011,

Considérant la demande de subvention présentée par Madame GRASSELINO Marie pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 15, Rue Viala à Gardanne,

Une subvention municipale d'un montant de 582,36 euros est accordée à Madame GRASSELINO Marie pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 15, Rue Viala à Gardanne.

ARRETE DU 17/02/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de dévoiement du réseau de gaz pour dégagement d'emprise nécessaire à la construction de la future fontaine située au nord du Cours de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise PROCME sise 230, rue Hermès - Parc Technologique du Canal - 31530 Ramonville-St-Agne, chargée d'effectuer les travaux de dévoiement du réseau de gaz pour dégagement d'emprise nécessaire à la construction de la future fontaine située au nord du Cours de la République,

Les travaux sur de dévoiement du réseau de gaz pour dégagement d'emprise nécessaire à la construction de la future fontaine située au nord du Cours de la République débuteront le **lundi 21 février 2011** et s'étaleront sur **trois semaines**.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée manuelle (schéma U15)
- stationnement interdit dans la zone des travaux
- délimitation du chantier par des barrières métalliques
- remblaiement et réfection des tranchées en enrobés à froid ou à chaud, à l'avancement
- interruption des travaux en période de marché (vendredi) après remise en état soignée des sols.

ARRETE DU 17/02/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'ouverture en tranchée pour pose de conduite PE 50 d'eau de la Société du Canal de Provence - travaux sous chaussée en bordure du chemin communal - intersection chemin privé - au 430 Chemin de la Bonde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise TP PROVENCE sise Quartier Prignan - BP 40035 - 13802 ISTRES CEDEX, chargée d'effectuer les travaux d'ouverture en tranchée pour pose de conduite PE 50 d'eau de la Société du Canal de Provence - travaux sous chaussée en bordure du chemin communal - intersection chemin privé - au 430 Chemin de la Bonde,

Les travaux sur le Chemin de la Bonde débuteront le **LUNDI 14 MARS 2011** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- travaux empiétant sur la chaussée (schéma U13)
 - circulation alternée manuelle (schéma U15)
- Réfection de chaussée en grave traitée et béton bitumineux.

ARRETE DU 17/02/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection de revêtement de chaussée sur la contre-allée RD6 - secteur en agglomération - sortie de ville vers Aix en Provence PR 14 + 500,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCREG Sud Est Agence Provence sise 33-35, rue d'Athènes - BP 90046 - 13742 VITROLLES, chargée d'effectuer les travaux de réfection de revêtement de chaussée sur la contre-allée RD6 - secteur en agglomération - sortie de ville vers Aix en Provence PR 14 + 500,

Les travaux sur la contre-allée RD6 débuteront le **lundi 28 février 2011** et s'étaleront sur deux semaines (durée d'intervention : 1 jour).

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée manuelle ou par feux tricolores (schémas de circulation U15 ou U16)

Observations : maîtrise d'ouvrage : Direction des Routes du Conseil Général 13.

ARRETE DU 21/02/11

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation sur le parking du complexe sportif de Fontvenelle côté plan d'eau, les **lundi 14 mars 2011 après-midi** et **mardi 15 mars 2011 toute la journée**, à l'occasion du Cross des écoles primaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation les **lundi 14 mars et mardi 15 mars 2011** du cross des écoles primaires qui aura lieu au stade de Fontvenelle et autour du plan d'eau,
Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,
Le stationnement et la circulation seront interdits les **lundi 14 et mardi 15 mars 2011** de 06 H 00 à 16 H 00 sur le lieu suivant :

Parking du Complexe Sportif de Fontvenelle, côté plan d'eau.

Un dispositif de barriérage sera mis en place par les services municipaux.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 22/02/11

Portant désignation de M. Bernard PARDO Conseiller Municipal, pour représenter la commune à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le 8 Mars 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17 et 2122-18,

Vu la réunion du MARDI 8 MARS 2011 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui examinera la demande présentée par la SCI CACHOU en qualité de promoteur et futur propriétaire des constructions en vue de la modification substantielle de l'autorisation délivrée par la commission départementale d'équipement commercial réunie le 2 septembre 2008 conduisant à la création d'un magasin à l'enseigne ARMAND THIERRY au sein de la Zone Commerciale Plan de Campagne lieudit «Grande Campagne» Quartier Plan de Campagne – Route de la Grande Campagne Cabriès.

M. Bernard PARDO Conseiller Municipal de la ville de GARDANNE, délégué dans une partie de nos fonctions en ce qui concerne LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – ANIMATION CENTRE VILLE – FOIRES ET MARCHES", est désigné pour représenter la commune lors de la réunion du MARDI 8 MARS 2011 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui examinera la demande présentée par la SCI CACHOU en qualité de promoteur et futur propriétaire des constructions en vue de la modification substantielle de l'autorisation délivrée par la commission départementale d'équipement commercial réunie le 2 septembre 2008 conduisant à la création d'un magasin à l'enseigne ARMAND THIERRY au sein de la Zone Commerciale Plan de Campagne lieudit «Grande Campagne» Quartier Plan de Campagne – Route de la Grande Campagne Cabriès.

ARRETE DU 23/02/11

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de déplacement d'une conduite de France Télécom sur le Chemin des Prés, au droit du ruisseau Saint Pierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise JOUBEAUX sise Chemin du Sarret - 13590 MEYREUIL, chargée d'effectuer les travaux de déplacement d'une conduite de France Télécom sur le Chemin des Prés, au droit du ruisseau Saint Pierre,

Les travaux sur le Chemin des Prés débuteront le **mardi 1er mars 2011** et s'étaleront sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- travaux empiétant fortement sur la chaussée avec mise en place du schéma U13.

ARRETE DU 23/02/11

Portant réglementation de la circulation pendant la campagne d'inspection des poteaux incendie, propriété du Canal de Provence, sur les chemins communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise C.I.E.L groupe SNEF sise ZI Camp Laurent BP 260 -

83507 LA SEYNE SUR MER, chargée d'effectuer la campagne d'inspection des poteaux incendie implantés sur la Commune, propriété du Canal de Provence,
Le contrôle des poteaux incendies, propriété du Canal de Provence, implantés sur différentes voies communales débuteront le **1er mars 2011** et s'étaleront sur trois mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U 15 : alternat manuel
- ou application du schéma U 13 : travaux empiétant sur la chaussée
- ou application du schéma U 11

Circulation ouverte en permanence.

ARRETE DU 23/02/11

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux de terrassements, de voirie et réseaux divers, dans le cadre de l'opération "Aménagement du Cours de la République" sur le Cours de la République et voies avoisinantes, secteur Cours Forbin/Avenue de la Libération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise GREGORI PROVENCE sise Domaine de la Courounade – RD 543 – 13290 LES MILLES, chargée d'effectuer les travaux de terrassements, de voirie et réseaux divers, dans le cadre de l'opération "Aménagement du Cours de la République" sur le Cours de la République et voies avoisinantes, secteur Cours Forbin/Avenue de la Libération,

Les travaux sur le Cours de la République et voies avoisinantes débuteront le **lundi 14 mars 2011** et s'étaleront sur dix mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- conservation de la circulation en double sens sur la voie centrale du Cours de la République
- deux zones de chantier seront délimitées par des barrières de type "Héras" liaisonnées et scellées au sol. Les zones à risque de choc de véhicules seront protégées par des glissières béton réhaussées de bardage grillagé

Interruption de circulation :

- rue Borely, secteur avenue de Toulon/cours de la République
- rue Thiers, secteur rue Mignet/cours de la République
- rue Deleuil, secteur rue Parmentier/cours de la République
- contre allée Ouest : secteur Hôtel de Ville/Forbin
- contre allée Est : de la rue Borély à l'avenue Léo Lagrange
- liaison Place Ferrer voie centrale du Cours
- l'accès et la sortie du chantier s'effectueront par la voie centrale du Cours de la République dans le sens des circulations principales
- LE SENS UNIQUE DE LA RUE PARMENTIER SERA INVERSE (de l'avenue de la Libération à la rue Mirabeau)
- les voies dont les circulations sont interrompues seront barrées par des glissières béton réhaussées de bardage grillagé. En amont de la rue, mise en place de panneaux "sens interdit-rue barrée à ... mètres, stationnement interdit sauf livraisons".

Panneau "Déviation" : carrefour rue Borély/avenue de Toulon ; Place Ferrer ; rue Thiers ; rue Deleuil.

"Déviation Centre Ville" au carrefour avenue de Toulon/Jean Macé.

Panneaux d'information "Travaux sur le Cours de la République" au giratoire des Phocéens/Carnot au boulevard Cézanne/Ferry et l'avenue du 8 mai/avenue de Nice.

Aires de livraisons

Pendant la durée du chantier, des aires de livraisons seront matérialisées (traçage au sol et panneau de police : "stationnement interdit (B6a1) sauf livraisons" et situées aux emplacements suivants : rue Borély secteur avenue de Toulon/Mignet ; rue Thiers ; en bordure de la voie centrale du Cours (accès et sortie aménagés), rue Deleuil, avenue Léo Lagrange.

Observations :

Conservation des accès riverains exceptionnels ou des véhicules de sécurité (pompiers) dans les zones de travaux.

Conservation de la circulation en contre allée ouest du Cours en impasse pour desserte garages riverains.

Dans le cas d'aménagements ponctuels modifiant les principes généraux de circulation, des

arrêts de circulation spécifiques seront pris par la ville de Gardanne.